

triche et la France, jusques et y compris celui de Ryswick en 1697, que ces traités seraient vérifiés et enregistrés à la Chambre des comptes des Pays-Bas. Enfin c'était dans la 'trésorerie' de la Chambre que l'on conservait les conventions, les concordats et autres actes concernant les prérogatives, les possessions et les droits utiles des souverains.»

Une décision de l'empereur en date du 21. 8. 1782 nous donne des détails sur les émoluments de Mullendorff qui, soit dit entre parenthèses, était sans fortune propre.

*Joseph II* approuve les propositions des gouverneurs quant au traitement de base de 7 000 fl., la subvention pour frais de déménagement de 3 000 fl. ainsi que, « par considération spéciale pour Mullendorff », la pension complémentaire de 2 500 fl. Mais *Albert* et *Marie-Christine* ayant, en outre, demandé une commission de 600 fl. pour les vérifications des comptes en Hainaut et fait mention du désir de Mullendorff de recevoir la petite croix de l'ordre de St Etienne, l'empereur défend à ses gouverneurs de prendre tout autre engagement. (11)

Pourtant, un an plus tard, Mullendorff est chevalier de l'ordre susdit et membre du Conseil d'Etat. (12)

Avant 1725 cet organisme formait avec le Conseil des finances et la Chambre des comptes les trois collèges collatéraux dont l'institution remonte à Charles-Quint.

Mais depuis que le Conseil privé avait reçu toute compétence en matière politique et judiciaire, le Conseil d'Etat n'était plus qu'une fiction et ne servait qu'à prétexte pour accorder le titre honorifique de conseiller d'Etat, fort recherché d'ailleurs, à cause du traitement et du rang de préséance. (13)

A la fin de sa carrière le président de Mullendorff, de par ses fonctions, fut encore une fois mis en rapports avec le pays de ses ancêtres.

L'affaire en question fut déclenchée par la manière fort irrégulière dont les mambours (receveurs) de l'Hospice des orphelins de Luxembourg s'acquittaient de la reddition de leurs comptes. (14)

Le premier et dernier état des biens et revenus de l'Hospice ayant été fourni en 1753, le procureur général *Heynen*, à la date du 10. 10. 1780, rappelle au magistrat de la ville « qu'il reste toujours en défaut de satisfaire à des lettres de la Chambre des comptes datées du 11. 12. 1770. »

Le 15. 1. 1783 une lettre portant la signature de Martin de Mullendorff est adressée à M. de *Traux*, substitut du procureur général à Luxembourg. Nous la reproduisons ne varietur.

« Très cher et spécial ami ! Nous remettons ci-joint copie d'une lettre, que nous avons écrite le 11. Xbre 1770 aux justicier et échevins de la ville de Luxembourg, par laquelle vous verrez qu'il leur a été enjoint en exécution des lettres patentes d'octroi, accordées à la fonda-